



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
présents : 18
votants : 22
dont pouvoir : 4

Date de convocation :
01 décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de CONTRES s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire.

Présents : M. BRAULT Jean-Luc, Mme BRISSET Dominique, M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre, M. MOREAU Dany, Mme BOURGUIGNON Sylvine, M. DEVEL Michel, Mme DELORD Martine, M. LEDDET Jean-Luc, Mme LE PABIC Christiane, M. BAUMER Thierry, Mme TÉTOT Pascale, Mme JAHAN-BONTEMPS Isabelle, Mme DELAUNAY Catherine, M. MAUBERT Jean-François, Mme MARILLEAU Isabelle, M. PENTECOUTEAU Luc, Mme CHESNE Karine, M. COLLIN Guillaume.

Absents excusés : M. BOUCHER James (pouvoir à M. Jean-Luc BRAULT), M. DROUHIN Jean-Yves (pouvoir à M. Dany Moreau), Mme GASCHARD Christiane (pouvoir à Mme Dominique BRISSET), M. LELARGE Antoine (pouvoir à M. Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED)

Madame DELORD Martine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du Conseil du 20 octobre 2016 et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 15 septembre 2016 et le 20 octobre 2016 :

- Décision n°47/2016 portant Sur l'exercice du droit de préemption urbain chemin de la varenne
- Décision n°48/2016 portant sur le marché public relatif à la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement collectif au hameau « des Maisons Rouges »
- Décision n°49/2016 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal
- Décision n°50/2016 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal
- Décision n°51/2016 portant sur une concession de case columbarium
- Décision n°52/2016 portant sur l'achat de matériel d'équipement pour le futur restaurant scolaire

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

1. AFFAIRES GENERALES

DB n°2016-1201 : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la sécurité civile rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus à l'unanimité.

2. FINANCES

DB n°2016-1202 : CONVENTION DE FINANCEMENT – PARC D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES « AGROPARC DU CONTROIS »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'industrie de Loir et Cher, la Communauté de Communes du Controis, la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher et le Conseil Général de Loir et Cher ont décidé de développer, sur le territoire de la Commune de CONTRES un pôle agroalimentaire dont l'objectif est de valoriser, renforcer et structurer le savoir-faire agroalimentaire.

Avant d'effectuer les travaux de construction, des fouilles archéologiques ont dû être effectuées. Le montant final est estimé à 348.996,00 € HT au lieu de 170.000,00 € HT initialement prévu. Ce surcoût entraîne donc un déficit de 178.996,00 € HT sur cette opération.

Le Maire propose de verser une subvention d'équilibre à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir et Cher.

- Vu l'importance du projet pour la Commune de CONTRES,
- Vu le montant des fouilles archéologiques préventives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'équilibre de 178.996,00 € HT soit 214.795,00 € TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir et Cher

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement « Parc d'Implantation d'Entreprises « Agroparc du Controis » et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2016-1203 : CANTINE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE (Enfant scolarisé en Ulis à Vineuil)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Vineuil a adressé un courrier concernant une demande de prise en charge de frais de cantine.

En effet, un enfant de Contres est scolarisé en Ulis à Vineuil. La famille devrait payer 4.48 € par repas pris au restaurant scolaire. Afin de ne pas pénaliser la famille, la Commune de Vineuil a fait le choix de lui appliquer le tarif vinolien de 2.74 € (prix calculé en fonction du quotient familial) et de demande la différence soit 1.74 € (4.48 € - 2.74 €) à la Commune de Contres.

La dépense pour la Commune de Contres s'élèverait à environ 251 € pour l'année scolaire 2016/2017 (4 jours x 36 semaines x 1.74 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre en charge la somme de 1.74 € par repas pour l'enfant controis scolarisé en Ulis à Vineuil pour l'année scolaire 2016/2017.

DB n°2016-1204 : MEDIATHEQUE – FIXATION DES TARIFS à compter du 01 janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque est de nouveau municipale depuis le mois de mars 2016 et qu'il convient de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de fonctionnement de la médiathèque comme suit :

Adhésion annuelle

- Adultes Contres et communauté	7,00 €
- Adultes Hors communauté	14,00 €
- Demandeurs d'emploi et Etudiants	5,00 €
- Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit

Accès Internet

- Adultes Contres et Communauté	5,00 €/an
- Adultes Hors Communauté	10,00 €/an
- Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit

L'accès est limité à 1 h/jour.

<u>Perte de carte</u>	5,00 €
------------------------------	--------

Photocopies

- Photocopie d'ouvrages, Impression Internet			
o 0.20 €	copie noir et blanc	A4	
o 0.50 €	copie couleur	A4	
- Impression CV			
o 0,20 €	copie noir et blanc	A4	
o 0,50 €	copie couleur	A4	

DB n°2016-1205 : CONVENTION AVEC L'A.S. CONTRES FOOTBALL – REMBOURSEMENT PARTIEL EMPLOI Avenir

Monsieur Devel Michel, concerné par cet échange sort de la salle du Conseil lors de ce débat.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'AS Contres Footbal (ASC) emploie depuis septembre 2016 une personne en « contrat avenir ».

Cette personne intervient sur le complexe sportif et aide l'agent communal pour certaines tâches (nettoyage des locaux, traçage des terrains, entretien des espaces verts).

Aussi, il convient de participer aux frais du salaire de cette personne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 550,00 € par mois à l'A.S.C à compter du 01 janvier 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 (fin du contrat avenir).

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.S.C.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017.

DB n°2016-1206 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS – STAGES SPORTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'implication de certaines associations locales dans le cadre d'activités organisées par la Commune et notamment les stages sportifs.

Ces associations indemnisent leurs animateurs et utilisent leur matériel durant ses activités. Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité de 50,00 € par enfant participant à ces activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de la période de novembre 2015 à novembre 2016 de verser les sommes suivantes aux associations ci-dessous :

- Eveil de Contres 6.950,00 €
- A.S.C. 5.800,00 €
- Tennis Club Controis 1.800,00 €

Les crédits seront inscrits au compte 62878 du budget primitif 2016.

DB n°2016-1207 : DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21538 - 1654	Travaux EU et EP – Rue de la Fonderie	12.000,00 €			
2051	Concessions et droits	250,00 €			
2312 – 1502	Fouilles archéologiques	54.800,00 €			

2313 – 1533	Travaux Site Gillet		54.800,00 €		
2315 – 1514	Aménagement voirie urbaine		12.250,00 €		
2138 – 1652 OS	Travaux loge de vigne	7.895,00 €			
2128 – 1628 OS	Aménagement terrain sport	2.976,00 €			
2158 – 1622 OS	Installation pare ballons	6.809,00 €			
2158 – 1629 OS	Arrosage automatique	6.340,00 €			
2128 – 1630 OS	Travaux d'engazonnement	1.519,00 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			25.539,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	25.539,00 €			
62878	Remboursement de frais	3.550,00 €			
6542	Créances éteintes	945,00 €			
61521	Entretien de terrains		4.495,00 €		
722	Travaux en régie			25.539,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les virements de crédits ci-dessus.

DB n°2016-1208 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de précéder aux modifications budgétaires suivantes en raison de travaux urgents à effectuer sur le silo à boues de la station d'épuration.

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
SECTION D'INVESTISSEMENT					
D 2315 - 143	Travaux Station d'épuration		-7.000,00 €		
D 2158 – 154	Travaux Silo à chaux	+7.000,00 €			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

DB n°2016-1209 : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un prestataire avait été missionné afin d'assister la collectivité pour l'estimation du coût, la recherche d'aides financières et les consultations de bureaux d'études spécialisés dans le cadre de la réalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cette mission, en cours de réalisation, a permis de chiffrer le montant de l'étude qui s'élève à 65.000,00€ HT soit 78.000,00 € TTC.

Des aides financières auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent être sollicitées pour cette étude ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La réalisation de l'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour un montant estimatif de 65.000,00 € HT soit 78.000,00 € TTC
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental au taux le plus élevé possible.

3. URBANISME

DB n°2016-1210 : VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 16 PLACE DU HUIT MAI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Alfredo GONZALEZ CASTANEDA, gérant de la société Duplicata service, est intéressé par l'acquisition du magasin qu'il loue actuellement. Celui-ci est cadastré section BX numéros 112, 115 et 117, pour une superficie totale de 244 m², situées 16 place du Huit mai et impasse Venelle.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette vente amiable au prix de 160 000 €.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher en date du 6 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre à l'amiable les parcelles décrites ci-dessus au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) à Monsieur Alfredo GONZALEZ CASTANEDA ;

Il autorise Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer toutes pièces et actes pour mener à bien cette affaire.

DB n°2016-1211 : VENTE IMMEUBLE – 15 RUE DE LA FONDERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Contres est propriétaire de l'appartement situé au 15 Rue de la Fonderie.

Cet immeuble est composé de bureaux au rez-de-chaussée et d'un appartement au 1^{er} étage. Ce dernier est loué jusqu'à fin janvier 2017.

- Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 15 novembre 2016,
- Vu la demande de l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 21 voix pour, 1 abstention, décide de vendre le bien situé 15 Rue de la Fonderie, cadastré BX 78 pour partie et 79 pour partie, de fixer le prix de vente à 65 000 € soit soixante-cinq mille euros .

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire

DB n°2016-1212 : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES AUX LIEUDITS LE CLOS DE LA SAUGEURE ET VILLARDY

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait utile de posséder une réserve foncière agricole pour les projets d'aménagement futurs (dans le cadre de la mise en place du Plan local d'urbanisme intercommunal, etc.) pour de potentiels échanges avec les agriculteurs.

Dans ce sens, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal que Madame Marie Thérèse BLANCHARD, née SELLIER, serait intéressée par une vente amiable au profit de la Commune pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Localisation	Superficie	Zonage
AY	9	Le Clos de la Saugeure	16 849 m ²	N
AY	14	Le Clos de la Saugeure	5 814 m ²	N
AY	27	Le Clos de Villardy	4 745 m ²	N
AY	135	Villardy	6 078 m ²	N
AY	136	Villardy	6 763 m ²	N
Total			40 249 m ²	

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un agriculteur loue déjà les dites parcelles. Madame Marie Thérèse BLANCHARD accepterait une vente amiable au prix de 16 500 € pour les parcelles ci-dessus.

- Vu l'intérêt de cette acquisition pour la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acquérir le bien caractérisé ci-dessus pour un montant total de 16 500 € (seize mille cinq cents euros) ;

Il autorise le Maire, ou la 1^{ère} Adjointe en cas d'absence du Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

4. URBANISME

DB n°2016-1213 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS MUNICIPAUX

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 article 21 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains article du code des communes
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 en application de l'article 34 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 article 28 pour l'application des dispositions précédentes

- Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;
- Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;
- Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation ;
 - Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer l'attribution de véhicules municipaux de la façon suivante :

- **Véhicule de fonction**

Emploi : Directeur Général des Services

- **Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile**

Emploi : Responsable des services techniques

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires et période de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service par arrêté individuel.

- **Véhicules de service en « pool »**

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la commune de Contres pour des raisons de service peuvent prendre possession d'un véhicule en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis par un ordre de service)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au vu de l'évolution de l'organigramme de la collectivité

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à pendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur général des services et le trésorier municipal de Contres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

DB n°2016-1214 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux
- Vu les élections municipales en date du 23 mars 2014
- Considérant la prise de poste au 1^{er} septembre de Monsieur Viguié Thierry, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à 21 voix pour 80 %, et 1 voix pour 100 % :

- De demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Viguié Thierry, trésorier municipal

DB n°2016-1215 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Dans l'attente de l'avis du comité technique,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

➤ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, policiers municipaux, adjoints techniques.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau des montants maximum se situe en annexe.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

II) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le tableau des montants maximum se situe en annexe

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

** Tableau des montants maximum de l'I.F.S.E

Montants de référence	Montants maximaux annuels de l'IFSE								Plafond annuel du CIA			
	Sans logement pour nécessité				Avec logement pour nécessité absolue de service							
Cadres d'emplois	G 1 *	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
Attachés	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	6390	5670	4500	3600
Rédacteurs Educateurs des APS	17480	16015	14650	-	8030	7220	6670	-	2380	2185	1995	-
Techniciens	11880	11090	10300	-	7370	6880	6390	-	1620	1510	1400	-
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM	11340	10800	-	-	7090	6750	-	-	1260	1200	-	-
Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine Policiers municipaux Adjoints techniques	En attente de parution des décrets											

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 pour les fonctionnaires concernés :

- l'indemnité liée aux fonctions, des sujétions, de l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (C.I.A)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant

1. INFORMATIONS

➤ **Dates à retenir :**

- Vœux du Maire et du Conseil Municipal : **le vendredi 6 janvier 2017**
- Prochain Conseil Municipal : **le jeudi 26 janvier 2017 à 19h**

➤ **Planning prévisionnel des Conseils Municipaux – Année 2017 :**

- Jeudi 26 janvier 2017
- Jeudi 16 février 2017- DOB
- Jeudi 23 mars 2017- BUDGET
- Jeudi 27 avril 2017
- Jeudi 01 juin 2017
- Jeudi 06 juillet (si nécessaire)

La séance est levée à 20 h 15

Le Maire,
Jean-Luc BRAULT